

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT
AUX ABORDS DU LAC DE ROAFFAN
le dimanche 13 juillet 2025 de 15h à minuit**

Le Maire d'AUBESSAGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-2

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

CONSIDERANT qu'une soirée festive est organisée par la commune d'Aubessagne au lac de Roaffan dimanche 13 juillet 2025 à partir de 19h

CONSIDERANT que la fête attirera un grand nombre de visiteurs

CONSIDERANT le nombre de places de stationnement limité aux abords du lac

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est formellement interdit aux abords du lac de Roaffan dimanche 13 juillet 2025 de 15h à minuit.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles R 411.1, R 411.25 417.1, R 417.10, R 432.1 du Code de la route par les agents de la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aubessagne.

ARTICLE 4 : Les services municipaux de la commune d'Aubessagne, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le chef de gendarmerie de St Bonnet / St Firmin

**Aubessagne,
Le 08 juillet 2025
Le Maire,
Richard ACHIN**



COMMUNE d'AUBESSAGNE

